



**Décision** : n° 018/2021

**Objet** : Adoption de la convention de partenariat 2021 pour la mise à disposition de parcelle cadastrée communale (AM n°33, Vignes des Prés du Réveillon) au profit de l'association « Les Amis de Marolles ».

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la nécessité d'adopter la convention de l'association « Les Amis de Marolles » pour l'année 2021 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la convention de partenariat 2021 pour la mise à disposition de parcelle cadastrée communale (AM n°33, Vignes des Prés du Réveillon) au profit de l'association « Les Amis de Marolles ».

**Article 2 :** D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Les Amis de Marolles » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- l'association « Les Amis de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 17 mai 2021

Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

